



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-189

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2022-09-19-00001 - Arrêté modificatif SG/BCI du 19 septembre 2022 de l'arrêté modificatif SG/BCI en date du 26 juillet 2022 fixant la composition du CESER de la Guadeloupe : 1er 2e et 3e collèges (6 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2022-09-19-00001

Arrêté modificatif SG/BCI du 19 septembre 2022
de l'arrêté modificatif SG/BCI en date du 26
juillet 2022 fixant la composition du CESER de la
Guadeloupe : 1er 2e et 3e collèges



19 SEP. 2022

**Arrêté modificatif SG/BCI du
de l'arrêté modificatif SG/BCI en date du 26 juillet 2022 fixant la composition du conseil économique,
social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R4432-1 à R4432-17 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;

- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu le jugement du 13 décembre 2018 rendu par le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans l'instance enregistrée sous le numéro 1800395 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2019 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 26 juillet 2022 de l'arrêté modificatif SG/BCI en date du 20 mai 2022 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes membres du CESER à savoir :
- M. Franck LASSERRE comme représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Guadeloupe au sein du collège 1 du CESER ;
 - Mme Chantal AZOR comme représentante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Guadeloupe au sein du collège 1 du CESER ;
 - M. Cédric GEOLIER comme représentant de la Caisse d'Allocations Familiales au sein du collège 3 du CESER ;

Considérant le courrier électronique du président du CESER en date du 08 août 2022 notifiant à l'autorité préfectorale la vacance des 2 postes attribués à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Guadeloupe, occupés par M. Guillaume Yvan ETIENNE et Mme Karine GATIBELZA et les propositions concomitantes de 2 membres remplaçants à savoir M. Franck LASSERRE et Mme Chantal AZOR ;

Considérant le courrier électronique du président du CESER en date du 12 août 2022 notifiant à l'autorité préfectorale la vacance du poste attribué à la Caisse d'Allocations Familiales et la proposition concomitante du remplacement de M. Marc HOUEL par M. Cédric GEOLIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 26 juillet 2022 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} collèges est modifié comme suit :

Les trois premiers collèges du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe comprennent les membres suivants :

Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG)	2	Edith EVRILLUS Thierry ROMANOS
Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Guadeloupe (CMAR)	2	Franck LASSERRE Chantal AZOR
Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG)	1	Joseph NESTY
Union des entreprises UDE-MEDEF de Guadeloupe	2	Louis COLLOMB Caroline PARIZE
Confédération des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CPME)	1	Jean-Christophe BELIVIER
Fédération des très petites entreprises (FTPE)	1	Alan NAGAM
Syndicat du bâtiment et des travaux publics (FRBTP)	1	Philippe MICHAUX
Association des petites et moyennes industries (AMPI)	1	Christophe WACHTER
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Iles de Guadeloupe (CRPMEM-IG)	1	Charly VINCENT
Fédération des associations des professionnels de l'hébergement et du tourisme	1	Nicolas VION
Syndicat interrégional Antilles-Guyane des agents de voyage	1	Valérie AMBROISE
Association professionnelle des banques et la caisse régionale du crédit agricole	1	Didier MARTINVALET
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Guadeloupe	1	Siège vacant
Conseil des ordres de médecins, de pharmaciens, de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes	1	Siège vacant
Conseil des ordres des avocats, des experts-comptables, des géomètres et chambre des notaires	1	Charles NICOLAS

Collège 2 : organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG)	4	Jean-Marie BRISSAC Anita TORIN Jacky RICHARD Jeanise VIRASSAMY
Union générale des travailleurs de la Guadeloupe (UGTG)	6	Nadine CECE Lionel CHOURO Magali VINETOT Michel MADASSAMY Peggy CALIF Elie VARIEUX
Union départementale CGT -FO	2	Nicole GALOU Max EVARISTE
Solidaires	1	Jean-Marc ANGELE
Union départementale CFTC	1	Eric LETAN
Union départementale CFDT	1	Henri BERTHELOT
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	2	Michel LETAPIN Sandrine KANCEL
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1	Georges-Edouard LIPARO

Collège 3 : organismes qui participent à la vie collective (11 membres) :

Organismes	Nombre de représentants	Nom des représentants
Union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Alain LASCARY
Caisse d'allocations familiales (CAF)	1	Cédric GEOLIER
Caisse de sécurité sociale (CGSS)	1	Doctrové JANKY
Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)	1	Marie-Chantal DUFLO
Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux de la Guadeloupe (ARMOS)	1	Dominique JOLY
Union régionale « Mutualité française Guadeloupe »	1	Nestor BAJOT
Association « Kolektif Jénès Gwadeloup »	1	Laurence MAQUIABA
Associations de personnes handicapées « Soleil Kléré Nou »	1	Solange LEBLANC
Jeune chambre économique de la Basse-Terre	1	Jean-Marc RAMASSAMY
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	1	Murielle TOTO
Université des Antilles Guyane (UAG) et l'institut national de la recherche agronomique (INRA)	1	CARVIGAN Laura Line épouse CASSIN

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **19 SEP. 2022**

Le préfet,
P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 2 sur 4